

# Règlement

## Les Trophées du Numérique

### 2023

#### I. Organisateurs et objet du concours

Les « Trophées du numérique » sont organisés par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Mayenne, dont le siège se situe au 12 Rue de Verdun, 53000 Laval.

Ce concours vise à récompenser les entreprises de commerce, artisanat et services mayennaises et mettre en avant leurs bonnes pratiques numériques.

#### II. Les prix – les catégories

4 trophées seront remis pour 4 catégories. 1 prix par catégorie.

- **Trophée du Numérique – L'outil atout des ventes**

L'entreprise a développé/mis en place un outil permettant la valorisation de son offre commerciale ou artisanale par les outils digitaux à valeur ajoutée (visualisation 3D ou autres outils facilitant la vente).

- **Trophée du Numérique – Le compte à suivre**

L'entreprise est très active sur les réseaux sociaux, et propose un contenu créatif et original. Ses bonnes pratiques sont inspirantes.

- **Trophée du Numérique – Le client d'abord**

L'entreprise a mis en place des outils pour faciliter sa relation client, que ce soit via un outil de Gestion de la Relation Client (GRC/CRM) ou des outils de fidélisation structuré (mise en place d'outils type CRM, automatisation, influence sur marque employeur...).

- **Trophée du Numérique – Le e-commerce au cœur des opportunités**

L'entreprise a lancé une démarche de vente en ligne structurée avec une digitalisation de l'offre par un site e-commerce (flux en temps réel), marketplace et paiement en ligne ou via application...

En complément, les organisateurs se réservent le droit d'avoir un dernier prix :

- **Trophée du Numérique - Coup de cœur**

L'entreprise a une utilisation de l'outil numérique inspirante, ou une bonne stratégie omnicanale / phygitale, ou regroupe des usages dans les autres catégories.

### III. Composition du jury

Le jury sera composé de membres des organismes suivants :

- Organismes :
  - o CCI Mayenne : collaborateurs
  - o CMA Mayenne : collaborateurs
  - o Laval Economie / Laval Agglomération : collaborateurs
- Acteurs locaux sollicités (1 représentant élu ou collaborateur) :
  - o Laval Mayenne Technopole
  - o Le Village by CA
  - o La CPME
  - o Le Medef
  - o L'U2P
  - o Solutions & Co
  - o Réseau entreprendre
  - o Réseau Initiative Mayenne

Le jury est souverain dans ses décisions.

### IV. Eligibilité des candidats

Sont autorisées à concourir toutes entreprises de la Mayenne, quelle que soit leur taille, étant domiciliée (siège social ou établissement) en Mayenne.

L'entreprise gagnante d'un trophée devra être présente à la remise des Trophées via un représentant.

### V. Candidature et sélection

2 façons de candidater sont possibles :

- Chaque entreprise intéressée peut candidater en complétant la « Fiche Candidat ». Elle est disponible sur [mayenne.cci.fr](http://mayenne.cci.fr)
- Les membres du jury peuvent proposer des entreprises. Il convient de les contacter en amont et il leur appartient de compléter la « fiche candidat » (annexe) afin de présenter et défendre l'entreprise lors du jury.

Les membres du jury sont limités à la proposition de 3 entreprises maximum par catégorie.

### VI. Grille de notation

Les candidats seront jugés selon les critères suivants :

- Pertinence de la solution numérique et/ou pertinence de l'action déployée
- Impact de l'action sur l'entreprise / les clients
- Retour sur investissement
- Originalité

## VII. Calendrier

Les membres du jury ont jusqu'au 21/04/2023 pour faire parvenir leurs fiches candidats.  
Les membres du jury recevront un récapitulatif des fiches candidats pour notation en amont de la délibération.

La délibération du jury aura lieu le 04/05/2023 de 9h à 12h.

La remise des trophées se tiendra le 12/06/2023 à l'Hippodrome de Laval, Route de Saint Nazaire, 53000 Laval.

## VIII. Utilisation des droits et confidentialité

L'organisateur s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations relatives à chaque candidat. Ces informations seront portées à l'unique connaissance du jury et des organisateurs. Il convient au candidat de préciser les informations pouvant être communiquées lors de la remise des trophées en cas de victoire. Une communication post événement est prévue pour les lauréats.

Les organisateurs s'engagent à ne pas divulguer les informations confidentielles et à ne pas utiliser ces informations à d'autres fins que celles concernant le présent concours.

Sera considérée comme confidentielle, toute information obtenue auprès du participant et ne se trouvant pas dans le domaine public.

## IX. Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable et téléchargeable à partir du site internet ayant pour adresse : <https://www.mayenne.cci.fr/>

### Contact pour toute question :

Amandine Derouet

Conseillère Numérique

CCI Mayenne

[amandine.derouet@mayenne.cci.fr](mailto:amandine.derouet@mayenne.cci.fr)

06.73.15.78.25

ANNEXE – FICHE CANDIDAT